



*Commune des Avironns*

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 10 JANVIER 2020**

-----

Par suite de la convocation en date du **02 janvier 2020**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **10 janvier deux mille vingt, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **02 janvier 2020**.

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

**Présents** : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – M. VLODY René – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – M. PAYET Fabrice – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – M. DENNEMONT Jean Daniel.

**Absents** : Mme HEBERT Monique – Mme JULLIEN Marie Josée – Mme CADAS Virginie – M. RIVIERE Raphaël – Mme ABELARD Isabelle – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

**Procurations** : M. CASSAGNABERE Patrick a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à Mme BARET Liliane – Mme CADERBY Colette a donné mandat à Mme LUCAS Roseline – M. SERMANDE Jean Pierre a donné mandat à M. FORT Paul.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** pour remplir les fonctions de secrétaire.

*Hôtel de Ville*

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

- 1) **Compte-rendu des décisions**
  - Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019
- 2) **Adoption du budget primitif 2020**
  - Compte principal
- 3) **O.C.A. (Olympique Club des Avirons)**
  - Attribution d'une subvention
  - Convention partenariale 2020
- 4) **Association AVIRONS JEUNES**
  - Attribution d'une subvention
  - Convention partenariale 2020
- 5) **Adoption du budget primitif 2020**
  - Annexe de la régie funéraire
- 6) **Modification du tableau des emplois permanents**
  - Création d'emplois.
- 7) **ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS**
  - Mise à Jour.
- 8) **TRANSFERT DE COMPETENCE EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – TRAFERT DES EXCEDENTS DE CLOTURE**
- 9) **Marchés publics**
  - Modification du guide de procédure interne.
- 10) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

& &  
&

**AFFAIRE N° 1 /**      **Compte-rendu des décisions**  
○ Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019

L'article L.2121-23 du CGCT stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **18 décembre 2019** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 18 décembre 2019**.

& &  
&

**AFFAIRE N° 2 /**      **Adoption du budget primitif 2020**  
○ Compte Principal

Le projet de budget du compte principal pour l'exercice 2020 se présente comme suit :

.../...

	Dépenses : 22 122 084	Recettes : 22 122 084
Fonctionnement	14 189 067	14 189 067
Investissement	7 933 017	7 933 017

La répartition par chapitre est la suivante :

**Pour la section de fonctionnement :**

En recettes :

Chap. 013 – Atténuations de charges	26 000
Chap. 70 – Produits des services et du domaine <i>(Occupation du domaine et redevances diverses)</i>	675 635
Chap. 73 – Impôts et taxes <i>(Contributions directes, taxes sur les carburants, octroi de mer...)</i>	9 791 904
Chap. 74 – Dotations et participations <i>(Dotation forfaitaire, Dot. Nat de péreq, part. emplois aidés, partic. CAF pour la restauration scolaire...)</i>	3 637 486
Chap. 75 – Autres produits de gestion courante <i>(Produits des locations immobilières)</i>	25 789
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	32 253

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	2 620 994
Chap. 012 – Charges de personnel	8 914 000
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante <i>(Contribution service incendie, subv au CCAS, dt 194 000 subventions aux associations, etc...)</i>	1 319 741
Chap. 66 – Charges financières	252 795
Chap. 67 – Charges exceptionnelles <i>(Bourses et prix)</i>	15 000
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	290 784
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	520 753
Chap. 014 – Atténuations de produits	255 000

**Pour la section d'investissement :**

En recettes :

Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	290 784
Chap. 10 – Dotations et fonds divers <i>(FCTVA, Taxe d'aménagement)</i>	1 372 000
Chap. 13 – Subvention d'investissement	3 843 167
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	1 193 313
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transferts	520 753
Chap. 024 – Produits des cessions d'immobilisations	713 000

En dépenses :

Chap. 16 – Remboursement d'emprunts	940 000
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	5 000
Chap. 204 – Subvention d'équipement versée	46 965
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	596 799
Chap. 23 – Immobilisations en cours	5 376 000

.../...

Chap. 27- Autres immob financière	936 000
Chap. 040 – Opérations d’ordre de transferts	32 253

Cette section intègre notamment :

- ✓ Les travaux pour :
  - La 4eme et dernière tranche d’extension de l’école du Ruisseau ;
  - Restructurer l’école maternelle de Ravine Sèche ;
  - La réhabilitation de la piscine municipale ;
  - La poursuite des travaux d’accessibilité ;
  - L’aménagement de l’aire de pique-nique du Tévelave ;
  - La poursuite des divers travaux de modernisation du patrimoine routier.
- ✓ Les échéances pour les portages fonciers confiés à l’EPFR ;
- ✓ La participation au bilan de la ZAC bas du Tévelave ;
- ✓ Les études pour le réaménagement de la salle Georges Brassens et le gymnase sur le complexe sportif ;
- ✓ L’acquisition de divers matériels techniques, matériels informatiques et mobiliers divers pour les différents services communaux et les établissements scolaires.

Le document budgétaire complet correspondant est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- **Fixer** le niveau de vote par chapitre ou article ;
- **Voter** le budget ;
- **Voter** les subventions aux associations, inférieures à 23 000 €.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire :

- **A l’unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l’exception de l’article spécialisé 6574) que pour la section d’investissement.
- **A l’unanimité**, a adopté les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d’investissement.
- Sur l’article 6574, le Conseil Municipal,
  - **A l’unanimité**, a décidé de fixer le montant de l’article à la somme de **194 000 €** ;
  - **A attribué** les montants suivants par association bénéficiant d’une subvention de moins de 23 000 € :

Club les Amis <i>(à l’unanimité)</i>	7 000,00 €
ADAPJ <i>(à l’unanimité)</i>	1 500,00 €
<i>(M. Fredo FERRERE, intéressé, quitte la salle au moment du vote)</i>	
Association Sportive du Collège intercomm. Etang Salé/Avirons <i>(à l’unanimité)</i>	300,00 €
Association Sportive du Lycée (UNSS) <i>(à l’unanimité)</i>	600,00 €
Association Sportive du Collège (UNSS) <i>(à l’unanimité)</i>	300,00 €
A.S.C.A. <i>(Association Sportive et Culturelle des Avirons) (à l’unanimité)</i>	1 300,00 €
JSCT <i>(Jeunesse Sportive Culturelle du Tévelave) (à l’unanimité)</i>	7 000,00 €
Club Bouliste des Avirons <i>(à l’unanimité)</i>	1 000,00 €
A.S.P.T <i>(Ass. Sportive de Pétanque du Tévelave) (à l’unanimité)</i>	1 500,00 €
Amicale Fitness Avirons <i>(à l’unanimité)</i>	800,00 €
<i>(Mme Suzette RIVIERE, intéressée, quitte la salle au moment du vote)</i>	
Jeunesse Multi Sports Avironnaise <i>(à l’unanimité)</i>	500,00 €
Koz Pa Dan Dos <i>(à l’unanimité)</i>	1 000,00 €
Association Foot Avironnaise <i>(à l’unanimité)</i>	1 000,00 €
Association Basket Club <i>(à l’unanimité)</i>	9 500,00 €
U.S.D.T <i>(Union Sportive du Tévelave) (à l’unanimité)</i>	20 000,00 €
<i>(M. Gilles ESCHYLES, intéressé, quitte la salle au moment du vote)</i>	
Tennis Club Avirons <i>(à l’unanimité)</i>	1 500,00 €
Avirons Foot Vétérans <i>(à l’unanimité)</i>	1 500,00 €
Judo Club <i>(à l’unanimité)</i>	2 500,00 €

.../...

Association Nippon Kempo ( <i>à l'unanimité</i> )	500,00 €
Association Evolution ( <i>à l'unanimité</i> )	200,00 €
Association LACS ( <i>à l'unanimité</i> ) ( <i>M. Fabrice PAYET, intéressé, quitte la salle au moment du vote</i> )	13 000,00 €
Association Gym Avirons ( <i>à l'unanimité</i> )	800,00 €
Et Vie Danse ( <i>à l'unanimité</i> )	800,00 €
Compagnie Pied2Nez Rouge ( <i>à l'unanimité</i> )	300,00 €
Association E.V.E ( <i>Etre Vivant Ensemble</i> ) ( <i>à l'unanimité</i> )	300,00 €
Association Run Altitude ( <i>à l'unanimité</i> )	5 000,00 €
Association ALOR ( <i>à l'unanimité</i> )	1 000,00 €
Association Saint Vincent de Paul ( <i>à l'unanimité</i> )	300,00 €
USEP ( <i>à l'unanimité</i> )	6 000,00 €
COSMA ( <i>à l'unanimité</i> )	4 500,00 €
Bon accueil au Tévelave ( <i>à l'unanimité</i> )	2 000,00 €
Avirons Squash Club ( <i>à l'unanimité</i> )	300,00 €
Amicale Marcel Le Guen ( <i>à l'unanimité</i> )	300,00 €
Taekwon Shin Soul ( <i>à l'unanimité</i> )	300,00 €
Association Ti Bul Kréol ( <i>à l'unanimité</i> )	1 000,00 €
Association Plus de Bruits ( <i>à l'unanimité</i> )	300,00 €
RODGERS ( <i>à l'unanimité</i> )	300,00 €
Association ROULE MON Z'AVIRONS ( <i>à l'unanimité</i> ) ( <i>Mme Lydia GRONDIN, intéressée, quitte la salle au moment du vote</i> )	3 000,00 €

& &  
&

**AFFAIRE N° 3 /** O.C.A. (Olympique Club des Avirons)

- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale 2020

L'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'attribution à l'association O.C.A d'une subvention de **50 000 €**.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000**, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €**.

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

L'association a sollicité une subvention pour poursuivre le développement de la pratique du football aux AVIRONS.

La Commune considère que la promotion et le développement de cette activité est d'intérêt local.

Le projet de convention établi a été joint en annexe.

Le Conseil Municipal a été invité :

- **A l'approuver ;**
- Le cas échéant, **à autoriser** le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **A approuvé** l'attribution au O.C.A d'une subvention de **50 000 €** aux conditions visées dans la convention partenariale jointe en annexe ;
- **A autorisé** le Maire, et en son absence la 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer la convention correspondante.

& &

&

**AFFAIRE N° 4 /**      **Association AVIRONS JEUNES**  
○ Attribution d'une subvention  
○ Convention partenariale 2020

L'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'attribution à l'association **AVIRONS JEUNES** d'une subvention de **45 000 €**.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €**.

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

L'association **AVIRONS JEUNES** a sollicité une subvention pour permettre la poursuite de la réalisation des actions suivantes :

- ✓ De développement du volley ;
- ✓ D'organisation d'une activité de musique ;
- ✓ D'accompagnement à la scolarité ;
- ✓ D'organisation de garderie périscolaire ;
- ✓ De gestion du cybercase.

La Commune considère que la promotion et le développement de ces domaines sont d'intérêt local.

Le projet de convention établi a été joint en annexe.

Le Conseil Municipal a été invité :

- A l'approuver ;
- Le cas échéant, à **autoriser** le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **A approuvé** l'attribution à l'association **AVIRONS JEUNES** d'une subvention de **45 000€** aux conditions visées dans la convention partenariale jointe en annexe ;
- **A autorisé** le Maire, et en son absence la 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer la convention correspondante.

& &  
&

**AFFAIRE N° 5 /**      **Adoption du budget primitif 2020**  
○ Annexe de la régie funéraire

Le budget prévisionnel 2020 de la régie funéraire est proposé comme suit :

**Section unique de fonctionnement :**

- Recettes :            4 500 €
- Dépenses :           4 500 €

Soit la répartition par chapitre ci-dessous :

En recettes :

.../...

Chap. 70 – Vente de prestations de services 4 500  
(Produit du coût de la prestation de fossoyage)

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général 200  
Chap. 012 – Charges de personnels et frais assimilés 4 300

Le document budgétaire correspondant est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- **Fixer** le niveau de vote par chapitre ou article ;
- **Voter** le budget.

En conséquence, le **budget primitif 2020 de la régie funéraire** a été arrêté comme suit en section unique de fonctionnement :

- Recettes : 4 500 €
- Dépenses : 4 500 €

& &  
&

**AFFAIRE N° 6 /**      **Modification du tableau des emplois permanents**  
o Création d'emplois.

Il a été proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois permanents adopté en Conseil Municipal du 21/12/2018 ainsi qu'il suit :

Postes/Emplois	Grade minimum	Grade maximum	Nombre de postes	Temps de travail	Statut	Filière
Directeur Général Adjoint Ressources humaines et moyens de fonctionnement interne (Emploi fonctionnel DGA)	Attaché	Attaché principal	1	TC	Titulaire	Administrative
Agent technique des services funéraires – chef d'équipe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	TC	Titulaire	Technique
Cuisinier	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	TC	Titulaire	Technique
Animateur	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	4	TC	Contractuel	Animation
Technicien de piscine	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	1	TC	Contractuel	Technique
<b>Total</b>			<b>8</b>			

Le Conseil a été invité :

- **A adopter** les créations ;
- **A décider** de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- **A préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **A adopté** les créations ;
- **A décidé** de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- **A précisé** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

& &  
&

**AFFAIRE N° 7 /      **ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS****  
o    Mise à Jour

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, le Maire a proposé d'adopter la mise à jour du tableau des emplois de la Commune tel que ci-annexé. Ce tableau prend en compte les besoins et l'organisation actuelle des services.

Le Conseil a été invité :

- **A Adopter** le tableau des emplois figurant en annexe ;
- **A préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **A adopté** le tableau des emplois figurant en annexe ;
- **A précisé** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

& &  
&

**AFFAIRE N° 8 /      **TRANSFERT DE COMPETENCE EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – TRNFERT DES EXCEDENTS DE CLOTURE****

Au 1er janvier 2020, la compétence **Eau Potable / Assainissement Collectif / Assainissement Non Collectif** est transférée à la CIVIS. Les budgets des services **Eau Potable / Assainissement Collectif / Assainissement Non Collectif** sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Dans le cadre du transfert de compétence, une décision doit-être prise sur les résultats de clôture des budgets annexes de la Commune.

Le transfert desdits résultats à la CIVIS lui permettra de financer les charges des services transférés sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la CIVIS et de la Commune.

Aussi, il a été proposé au Conseil :

VU les articles L 2224-1, L 2224-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les résultats prévisionnels de l'exécution 2019 du budget **Eau Potable / Assainissement Collectif / Assainissement Non Collectif** de la Collectivité, validés par le comptable public ;

De se prononcer sur le principe d'un transfert des excédents à hauteur :

- ✓ De 50 % pour la section de fonctionnement ;
- ✓ De 100 % pour la section d'investissement.

Le Conseil a été invité à :



- **Valider** le principe du transfert à hauteur de 50 % des excédents dégagés aux 31 décembre 2019 des budgets annexes communaux Eau potable / Assainissement Collectif / Assainissement Non Collectif vers ceux de la CIVIS pour la section de fonctionnement ;
- **Valider** le principe du transfert à hauteur de 100 % des excédents dégagés aux 31 décembre 2019 des budgets annexes communaux Eau potable / Assainissement Collectif / Assainissement Non Collectif vers ceux de la CIVIS pour la section d'investissement ;
- **Décider** de transférer, tel que proposé ci-dessus, les résultats des budgets des services Eau Potable / Assainissement Collectif / Assainissement Non Collectif constatés au 31 décembre 2019 à la CIVIS ;
- **Dire** que le transfert des 50% des excédents de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 ;
- **Dire** que le transfert des 100% du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 ;
- **Dire** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au Budget primitif 2020 de la Commune.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **A validé** le principe du transfert à hauteur de 50 % des excédents dégagés aux 31 décembre 2019 des budgets annexes communaux Eau potable / Assainissement Collectif / Assainissement Non Collectif vers ceux de la CIVIS pour la section de fonctionnement ;
- **A validé** le principe du transfert à hauteur de 100 % des excédents dégagés aux 31 décembre 2019 des budgets annexes communaux Eau potable / Assainissement Collectif / Assainissement Non Collectif vers ceux de la CIVIS pour la section d'investissement ;
- **A décidé** de transférer, tel que proposé ci-dessus, les résultats des budgets des services Eau Potable / Assainissement Collectif / Assainissement Non Collectif constatés au 31 décembre 2019 à la CIVIS ;
- **A dit** que le transfert des 50% des excédents de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 ;
- **A dit** que le transfert des 100% du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 ;
- **A dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au Budget primitif 2020 de la Commune.

& &  
&

**AFFAIRE N° 9 /**

**Marchés publics**

- Modification du guide de procédure interne.

Les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique ont été modifiés par le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 et le code de la commande publique a fait l'objet d'une refonte globale par ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019.

La publication de ces textes implique une modification du guide de procédure interne de la Commune notamment pour la mise en œuvre des marchés à procédure adaptée.

Les procédures formalisées imposées par le droit communautaire ne s'imposent qu'aux marchés d'un montant supérieur aux seuils définis par décret, à savoir, actuellement, plus de 214 000 HT pour les fournitures et les services, et plus de 5 350 000 euros HT pour les travaux. Au-dessous de ces seuils, l'acheteur est libre d'organiser sa procédure comme il l'entend, dans le respect des principes constitutionnels

de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

La procédure adaptée retenue doit être adaptée à la nature et aux caractéristiques du besoin à satisfaire, au nombre ou à la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi qu'aux circonstances de l'achat.

Ainsi, il appartient à la personne publique de déterminer les modalités de publicité et de mise en concurrence adaptées au montant et à la nature des travaux, des fournitures ou des services en cause.

L'achat sera considéré comme effectué dans des conditions satisfaisantes, au regard des principes susvisés de la commande publique, si les moyens de publicité utilisés permettent aux prestataires potentiels d'être informés de l'intention d'acheter et du contenu de l'achat. Ces moyens seront déterminés en fonction notamment de l'objet, du montant, de la nature, de la complexité et de l'urgence du besoin.

**Le guide proposé ne constitue qu'un fil conducteur.** Il a pour objectif de déterminer un cadre de procédure pour les achats de la Commune. Selon les achats « fournitures, services ou travaux », le pouvoir adjudicateur pourra, également au-delà du coût, adapter le choix du support de publicité à l'objet, à la nature, à la complexité, au degré de concurrence entre les entreprises concernées, à l'urgence du besoin, pour assurer une audience suffisante.

L'important est que la publicité choisie garantisse l'efficacité de l'achat, c'est-à-dire qu'elle soit à même de susciter la concurrence nécessaire. Le montant n'est donc pas le seul élément à prendre en compte.

La publicité retenue doit assurer une concurrence réelle. Pour un marché de faible montant, une demande de devis à quelques entreprises locales susceptibles de fournir la prestation pourra être suffisante.

En revanche, dans un secteur très concurrentiel et pour un marché de montant conséquent, la publicité devra être précise et diffusée largement, afin de garantir les meilleures conditions de concurrence.

Seule une publicité susceptible de toucher le secteur économique visé peut être considérée comme adaptée. Dès lors, il incombe à l'acheteur d'apprécier si le marché qu'il entend passer est un marché d'intérêt local, national ou européen et de réaliser une publicité appropriée.

**Pour permettre à la ville de disposer d'un guide adapté, le Conseil a été invité à fixer de nouveaux seuils de procédures adaptées pour les achats.**

Il est préalablement rappelé que :

1) L'obligation de computer les seuils demeure. Ainsi, la valeur estimée de la consultation doit être déterminée sur la totalité du besoin.

○ L'évaluation du montant des besoins de la collectivité pour les fournitures et les services, à comparer aux seuils s'effectue de la manière suivante : pour les marchés inférieurs à un an, **la valeur totale sur l'année** des fournitures ou des services pouvant être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

Aux fins de délimiter l'homogénéité des fournitures ou services, il est proposé au conseil de maintenir la nomenclature de référence annexée à l'arrêté du 13 décembre 2001, avec quelques adaptations liées au contexte local, qui bien que supprimée comme référence obligatoire unique, peut être réutilisée par les acheteurs qui le souhaitent afin de déterminer le caractère homogène des besoins ;

○ Pour les marchés de travaux : valeur totale des travaux se rapportant à une opération ;

- Pour les marchés de fournitures ou de services qui répondent à un besoin régulier : montant des prestations exécutées au cours des 12 mois précédant en tenant compte des évolutions envisagées ;
  - Pour les accords-cadres : valeur maximale estimée de l'ensemble des marchés à passer ou des bons de commande à émettre pendant la durée totale de l'accord-cadre.
- 2) Pour les marchés impliquant une exécution dans le temps ou présentant une complexité tels que les maîtrises d'œuvre ou les accords-cadres, il conviendra de formaliser l'achat, à minima, avec un cahier des charges sommaire et un acte d'engagement ou une convention.
- 3) Lorsqu'un support publicitaire est indiqué selon les différentes tranches d'achats concernés, quel que soit le support retenu, les avis doivent contenir les mentions minimales suivantes :
- L'identification de la personne publique ;
  - L'objet du marché ;
  - Le lieu d'exécution ;
  - Le service et/ou la personne à contacter pour retirer le dossier de candidature ou obtenir les renseignements nécessaires à la remise de l'offre ;
  - Les modalités de remise de l'offre et/ou de la candidature ;
  - Les critères de pondération ;
  - La date et l'heure limites et le lieu de dépôt de l'offre.
- 4) En MAPA, le choix de ne pas allouer un marché doit être motivé dans les documents relatifs à la procédure. L'allotissement est la règle.
- 5) S'agissant de la négociation : si l'acheteur souhaite négocier en MAPA, cette disposition doit être expressément prévue dans le document de consultation.

Les procédures proposées sont :

**A – POUR LES FOURNITURES ET SERVICES (1) :**

- ✓ **De 0 à 40 000 euros hors taxe :**  
Pas de formalisme. Ces marchés sont dispensés des obligations de publicité et de mise en concurrence. Pour ces achats, le pouvoir adjudicateur ne sera soumis qu'à l'obligation, de bon sens, de veiller à assurer une utilisation optimale des deniers publics, c'est-à-dire d'acheter de manière pertinente en sollicitant, s'il y a lieu, différents prestataires ;
- ✓ **De plus de 40 000 euros hors taxe à moins de 90 000 euros hors taxe :**  
Diffusion sur le site acheteur de la Commune des avis d'achats et consultation par voie orale ou dématérialisée ou écrite de plusieurs fournisseurs – deux au minimum (sauf situation monopolistique ou oligopolistique) - avec exigence d'une offre écrite ;
- ✓ **De 90 000 euros hors taxe au seuil de procédures formalisées** (actuellement, ce seuil a été fixé à **214 000 euros hors taxe**).  
Diffusion sur le site acheteur. Obligatoirement la publication d'un avis d'appel public à la concurrence à minima dans un journal d'annonces légales avec remise d'un dossier de candidature comportant au minimum un acte d'engagement, un cahier des clauses particulières et un règlement de la consultation. Les marchés réalisés dans cette tranche feront également l'objet d'une numérotation et seront ainsi identifiés dans le cadre des procédures de contrôles hiérarchisés mises en place au sein de la Trésorerie.

(1) Pour les MAPA en raison de leur objet :

- ✓ Pour les marchés concernant les catégories de « services dits sociaux et autres services spécifiques » : application des articles L2113-15 et R2123-1 du code de la commande publique : procédure adaptée quel que soit le montant du besoin à satisfaire jusqu'au seuil européen (soit actuellement 750.000,00 HT). L'acheteur tient compte des spécificités du service en question (exemples de critères : qualité, continuité, caractère abordable, disponibilité...);
- ✓ Pour les marchés concernant les « services de représentation juridique » : application de l'article 29 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 : modalités de publicité et de mise en concurrence sont définies librement par l'acheteur en fonction du montant et des caractéristiques.

## **B – POUR LES TRAVAUX**

Il est précisé que la valeur à prendre en compte est la valeur globale des travaux se rapportant à une opération portant sur un ou plusieurs ouvrages.

- ✓ **De 0 à 40 000 euros hors taxe :**  
Ces marchés sont dispensés des obligations de publicité et de mise en concurrence. Pour ces achats, le pouvoir adjudicateur ne sera soumis qu'à l'obligation, de bon sens, de veiller à assurer une utilisation optimale des deniers publics, c'est-à-dire d'acheter de manière pertinente en sollicitant, s'il y a lieu, différents prestataires ;
- ✓ **De plus de 40 000 euros hors taxe à moins de 90 000 euros hors taxe :**  
Diffusion sur le site acheteur de la Commune des avis d'achats et consultation par voie orale ou dématérialisée ou écrite de plusieurs fournisseurs –deux au minimum (sauf situation monopolistique ou oligopolistique) - avec exigence d'une offre écrite ;
- ✓ **De 90 000 euros hors taxe à moins de 1 000 000 euros hors taxe :**  
Diffusion sur le site acheteur. Obligatoirement la publication d'un avis d'appel public à la concurrence à minima dans un journal d'annonces légales avec remise d'un dossier de candidature comportant au minimum un acte d'engagement, un cahier des clauses particulières et un règlement de la consultation. Les marchés réalisés dans cette tranche feront également l'objet d'une numérotation et seront ainsi identifiés dans le cadre des procédures de contrôles hiérarchisés mises en place au sein de la Trésorerie.

L'ouverture, l'analyse des offres et l'attribution de ces marchés sera faite par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

- ✓ **De 1 000 000 euros hors taxe au seuil de procédure formalisée** (seuil fixé actuellement à 5 350 000 euros hors taxe) :  
Diffusion sur le site acheteur. Obligatoirement la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales avec remise d'un dossier de candidature comportant au minimum un acte d'engagement, un cahier des clauses particulières, un cahier des clauses techniques, un bordereau de prix et un règlement de la consultation. Les marchés réalisés dans cette tranche feront également l'objet d'une numérotation et seront ainsi identifiés dans le cadre des procédures de contrôles hiérarchisés mises en place au sein de la Trésorerie.

Examen des offres par une commission dont la composition et le fonctionnement seront identiques à la commission d'appel d'offres actuelle. Cette commission émettra un avis. Il appartiendra au pouvoir adjudicateur de décider de l'attribution.

Au-delà des seuils susvisés, il sera fait application des règles de publicité et de mise en concurrence définies au code de la commande publique.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **A approuvé** les modifications apportées au guide de procédure interne de la Commune ;
- ✓ **A fixé** les nouveaux seuils de procédures adaptées tels que proposés à la présente délibération ;

.../...

- ✓ **A invité** le Maire ou toute personne habilitée par lui à appliquer les modalités définies au présent guide.

& &  
&

**AFFAIRE N° 10 / Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

**Marchés publics : MAPA**

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

**Délivrance de concessions dans le cimetière :**

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

**Droit de préemption :** Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

**Pour expédition conforme,**

**La secrétaire de séance,**



**Lydia DEVEAUX ép. GRONDIN**

